

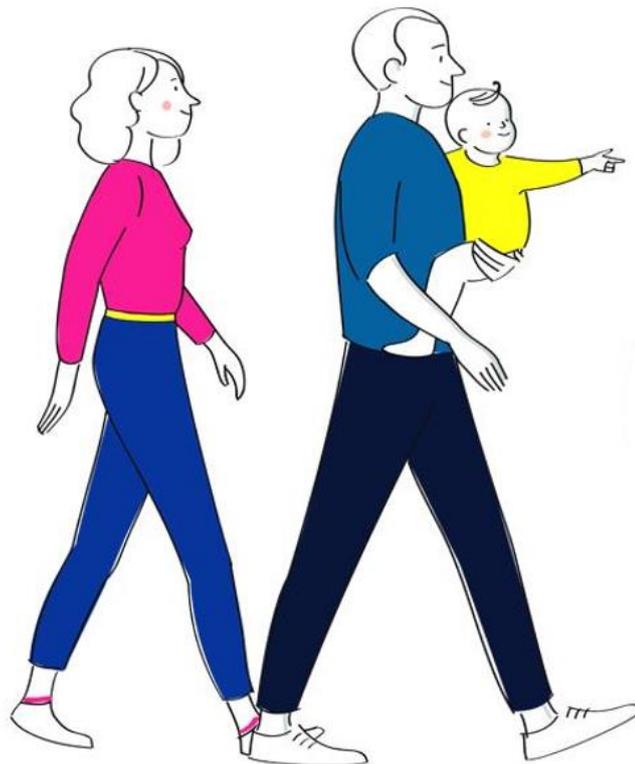


# PAJEMPLOI+

et

# COMPLEMENT MODE DE GARDE SIMPLIFIE

Conférence de presse  
11 juin 2019



# Table des matières

p.3 Préambule

p.4 Pajemploi+ et Complément mode de garde

p.6 Pajemploi+, comment l'activer ?

p.7 La bonne information du public

p.8 L'Acoss et le réseau des Urssaf  
La Caisse nationale des allocations familiales  
La Mutualité sociale agricole



**N**os politiques doivent s'adapter aux réalités des familles, et pas l'inverse.

Voici la conviction que le Gouvernement porte jour après jour dans son action en faveur des familles et des professionnels de la petite enfance. Cette conviction n'est pas juste une déclaration : elle s'incarne dans des choix concrets qui garantissent toujours plus de sérénité aux parents, préservent le bien-être des professionnels et veillent à répondre aux besoins de chaque enfant.

La mise en place de Pajemploi+ en est l'illustration.

Parce qu'il n'obligera plus les parents choisissant l'accueil individuel à faire l'avance des aides versées par les caisses d'allocations familiales, Pajemploi+ favorise leur libre choix dans la garde de leur enfant quel que soit leur niveau de ressources.

Parce qu'il est une sécurité de paiement pour les professionnels, Pajemploi+ est une garantie supplémentaire offerte aux assistants maternels comme aux gardes d'enfant à domicile dans l'exercice de leur métier.

Ce nouveau service est le fruit d'un travail entre l'ACOSS, la Cnaf et les caisses de MSA qui innovent toujours davantage dans l'intérêt des familles et de leurs enfants.

## **Christelle DUBOS**

Secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé

## Pajemploi+ et Complément mode de garde simplifié : faciliter le quotidien des parents employeurs

*Afin de simplifier les démarches des parents faisant garder leurs jeunes enfants, par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou par une garde à domicile, les lois de financement de la Sécurité sociale pour 2017 et 2018 modifient, à compter de fin mai 2019, les modalités de versement du complément mode de garde (CMG) de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Alors qu'environ 800 000 parents bénéficiaient d'un Complément mode de garde en France en 2018, cette réforme facilite son versement aux parents et simplifie donc notablement le recours aux modes d'accueil individuel, sans modifier ni les conditions d'accès, ni les barèmes en vigueur du Complément mode de garde.*

Attribuée par la Caisse d'allocations familiales ou la MSA aux parents qui travaillent et emploient pour leur(s) enfant(s) une assistante maternelle ou une garde à domicile, le complément de mode de gardes, comprend :

- ✓ La prise en charge partielle du salaire net versé
- ✓ La prise en charge partielle ou totale des cotisations sociales versées à l'Urssaf via son offre Pajemploi.

Cependant le recours à un mode de garde individuel était synonyme pour les parents employeurs de démarches complexes et d'une avance de frais pesant sur leur budget. De l'autre côté, les professionnels de la petite enfance concernés pouvaient connaître des incertitudes dans le paiement de leur salaire par les parents employeurs. Autant de freins qui pouvaient dissuader les ménages d'avoir recours à un mode d'accueil individuel pour leur(s) enfant(s).

**C'est pourquoi l'Urssaf propose depuis le 25 mai un nouveau service optionnel : Pajemploi+.** Il permet aux parents employeurs de déléguer l'ensemble du processus de rémunération de leur assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou de leur garde d'enfant à domicile à Pajemploi et de bénéficier du Complément mode de garde sans délai.

AUPARAVANT	DESORMAIS, AVEC PAJEMPLOI+
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les parents déclaraient chaque mois sur le site <a href="http://www.pajemploi.fr">www.pajemploi.fr</a>, le nombre d'heures travaillées et le salaire de leur garde d'enfant.</li><li>• Pajemploi leur communiquait ensuite le montant du CMG auquel ils avaient droit</li><li>• Les parents versaient le salaire de leur employé.e et recevaient de la Caf ou de la Msa, en moyenne 15 jours après, leur part de CMG.</li><li>• Pajemploi prélevait les cotisations sociales.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les parents doivent toujours déposer et réaliser leur déclaration chaque mois sur <a href="http://Pajemploi.fr">Pajemploi.fr</a>.</li><li>• C'est désormais l'Urssaf, via son offre Pajemploi+, qui verse la rémunération de l'assistant maternel ou de la garde à domicile</li><li>• Pajemploi prélève sur le compte du parent ce qui reste à la charge des parents, c'est-à-dire le salaire et les cotisations après déduction des aides versées au titre du CMG</li></ul>

Les parents-employeurs qui bénéficient du Complément du libre choix de mode de garde, et qui optent pour ce service, ne payent que la part de la rémunération qui reste à leur charge : **ils ne doivent donc plus avancer le montant correspondant aux aides du CMG.**

**Ce nouveau service était largement attendu aussi bien par les parents que par les professionnels** : selon les résultats d'une étude réalisée en janvier 2018, 61% des employeurs Pajemploi et 73 % des salariés Pajemploi se sont déclarés intéressés par cette nouvelle offre.

### **Pajemploi + propose de nombreux avantages**

- ✓ Pour les parents employeurs, il n'y a plus qu'une seule opération à réaliser : la déclaration.
- ✓ Pour les parents employeurs, il n'y a plus d'avance de frais à réaliser.
- ✓ Pour les salariés c'est rapide et sécurisé. La rémunération est directement versée sur le compte bancaire 3 jours après la déclaration.

### **Un service adapté au prélèvement à la source**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le prélèvement à la source sera mis en place pour les salariés des particuliers employeurs. Avec Pajemploi +, les particuliers employeurs et les salariés n'auront aucune démarche supplémentaire à réaliser. Pajemploi prendra en charge le prélèvement et le reversement de l'impôt à la source.



## Pajemploi+, comment l'activer ?

L'activation du service Pajemploi+ s'effectue en ligne en quelques clics. Après avoir complété l'attestation d'adhésion, deux étapes sont nécessaires avant son utilisation :

- Le salarié renseigne ses coordonnées bancaires depuis son espace personnel.
- Puis, l'employeur active le service dans son compte en ligne.

### Que se passe-t-il si je fais le choix de ne pas activer pajemploi + ?

Vous continuerez à rémunérer directement l'assistant maternel ou la garde à domicile mais vos démarches seront également facilitées grâce au CMG simplifié : vous connaîtrez immédiatement le montant de votre CMG, ainsi que le coût de la garde à la fin de la déclaration et bénéficierez ainsi d'un versement plus, sous 3 jours, contre 15 précédemment.

AUPARAVANT	DESORMAIS, AVEC LE CMG SIMPLIFIE
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les parents déclaraient chaque mois, sur le site <a href="http://www.pajemploi.fr">www.pajemploi.fr</a>, le nombre d'heures travaillées et le salaire de leur garde d'enfant.</li><li>• Pajemploi prélève les cotisations sociales.</li><li>• Les parents versaient le salaire de leur employé.e et recevaient de la Caf ou de la Msa, en moyenne 15 jours après, leur part de CMG.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les parents doivent toujours déposer et réaliser leur déclaration chaque mois sur Pajemploi.fr.</li><li>• L'Urssaf, via son offre Pajemploi, calcule les cotisations restant à la charge des parents et leur communique le montant de CMG auquel ils ont droit</li><li>• Le CMG est versé sous trois jours</li></ul>

### CAS PRATIQUE :

Elodie et Christophe emploient Fanny pour faire garder leur fille Emma.

*Ils bénéficient à ce titre du Complément de mode de garde. Après avoir obtenu l'accord de Fanny pour utiliser Pajemploi+, ils activent le service. Le 31 mai, ils déclarent sa rémunération. Pajemploi prélève le compte d'Elodie et de Christophe du seul montant qui reste à leur charge et verse la rémunération totale sur le compte bancaire de Fanny.*

- ✓ Le 31 mai, ils déclarent la rémunération de Fanny : 400€ net.
- ✓ Pajemploi calcule le montant des cotisations : 326€  
**Coût total de la garde : 726€**
- ✓ Pajemploi indique au couple une prise en charge des cotisations de 326€
- ✓ Pajemploi indique au couple une prise en charge sur le salaire de 177,35€  
**Montant total du Complément mode de garde : 503,35€**

**Pajemploi prélève 48h plus tard Elodie et Christophe du seul montant qui reste à leur charge : 222,65€**

**Et verse la rémunération sur le compte bancaire de Fanny : 400€**

## Le Complément mode de garde : les démarches

Pour bénéficier du CMG, les parents employeurs peuvent déposer leur demande auprès de leur Caf ou de leur MSA en ligne depuis Mon compte sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ou Mon espace privé sur [www.msa.fr](http://www.msa.fr). Si les parents n'ont jamais perçu de prestations familiales ou si la dernière demande date de plus de 6 mois, ils doivent également effectuer une déclaration de situation et une déclaration de ressources. Ces deux démarches sont également disponibles en ligne dans Mon espace privé sur [www.msa.fr](http://www.msa.fr) ou dans l'espace « Mon compte » sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

### Quand faire sa demande ?

Pour bénéficier au plus tôt de tous leurs droits, les parents employeurs doivent effectuer leur demande dès le premier mois d'emploi de l'assistant(e) maternel(le) ou de l'employé(e) à domicile.

### Comment déclarer un changement de situation ?

Le montant du CMG est calculé en fonction des ressources, de la situation familiale et du montant des frais de garde engagés. Pour permettre d'ajuster le montant du CMG, les parents employeurs doivent déclarer au plus tôt tout changement de situation. Cette démarche est disponible en ligne avec le service « Déclarer un changement de situation » dans Mon espace privé sur [www.msa.fr](http://www.msa.fr), ainsi que dans l'espace « Mon compte », sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Pour en savoir plus sur le Complément mode de garde, des informations et une vidéo sont disponibles sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) et [msa.fr](http://msa.fr).

Les parents à la recherche d'un mode de garde pourront également recueillir toutes les informations nécessaires sur les modes de garde de leurs enfants sur le nouveau site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr), avec un service en ligne géolocalisé qui indique les assistantes maternelles les plus proches de leur domicile.

 monenfant.fr

## La bonne information du public

Au printemps, tous les parents employeurs et les salariés ont été informés sur les nouvelles modalités du Complément mode de garde par la diffusion d'un courrier et d'un dépliant.

Un kit de communication a été réalisé et mis à disposition des partenaires du secteur. Celui-ci comprend :

- ✓ Une plaquette détaillant la réforme du Complément mode de garde
- ✓ Une affiche
- ✓ Un article type ;
- ✓ Une animation vidéo Pajemploi + ;
- ✓ Un modèle d'attestation d'adhésion à Pajemploi +.



De plus, un tchat a été organisé le 22 mai avec des intervenants de l'Urssaf, de Pajemploi, de la Cnaf et de la MSA pour répondre aux interrogations les plus fréquentes : au total, près de 800 personnes ont posé leurs questions auprès des spécialistes. Le script des questions réponses est disponible en ligne sur le site [www.pajemploi.fr](http://www.pajemploi.fr). Une deuxième session est prévue début juillet.

**L'information est également mise à disposition sur le site de la Caf et de la Msa.**

Sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr), les bénéficiaires du CMG ont à leur disposition des services en ligne où chacun peut :

- Estimer le montant de son CMG, dans son « Compte » en indiquant la composition de la famille, ses revenus personnels des deux dernières années, sa situation professionnelle, et celle de son conjoint, que l'on soit marié ou non.
- Déposer sa demande de CMG en ligne (pour les allocataires uniquement) et suivre sa demande dans l'Espace « Mon Compte » ;
- Déclarer un changement de situation en ligne et suivre la mise à jour de son dossier ;
- Visionner le montant de CMG dans l'Espace « Mon Compte ».

Les adhérents de la MSA ont à leur disposition des services en ligne pour :

- Estimer le montant de leur CMG sur [www.mesdroitssociaux.fr](http://www.mesdroitssociaux.fr)
- Déposer leur demande de CMG en ligne depuis Mon espace privé sur [www.msa.fr](http://www.msa.fr)
- Déclarer un changement de situation en ligne et suivre la mise à jour de leur dossier
- Visionner le montant de CMG dans Mon espace privé.

Pour en savoir plus, les adhérents de la MSA peuvent consulter la page dédiée au CMG sur [msa.fr](http://msa.fr) ou se rendre sur la page Facebook de la MSA.

La première raison d'être du réseau des Urssaf de la Sécurité sociale est de financer le modèle social français. Chaque année, les Urssaf et l'Acoss collectent et répartissent 500 milliards d'euros. Cela leur confère une double mission :

**Une mission sociale** : au-delà de la collecte et du financement, la branche est garante de la fiabilité des données sociales ouvrant les droits aux prestations. Elle garantit aux travailleurs de bénéficier d'une protection sociale en assurant l'exercice de l'emploi dans un cadre légal.

**Une mission économique** : apporter une contribution positive aux activités économiques, en facilitant l'accomplissement des démarches des entrepreneurs et des employeurs, en leur permettant ainsi de se consacrer à leurs activités et en garantissant le respect des règles sociales indispensable à une concurrence équitable.

En tant que caisse nationale, l'Acoss pilote le réseau des 22 Urssaf et des caisses d'outre-mer.

Les Urssaf effectuent la collecte des cotisations auprès de plus de 9 millions d'employeurs entrepreneurs et assurés : 3,7 millions de travailleurs indépendants, 3,5 millions de particuliers employeurs, 2,1 millions d'entreprises et administrations.

Le réseau des Urssaf met son expertise de recouvrement et de gestion de trésorerie au service d'un nombre croissant d'organismes, s'affirmant comme recouvreur social de référence : Unédic, Fonds de solidarité vieillesse (FSV), fonds CMU, autorités organisatrices de la mobilité (AOM), caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Au-delà de cette mission, l'amélioration de la relation de service pour répondre aux attentes et besoins des différents profils de cotisants est engagée depuis plusieurs années avec notamment les services numériques et les offres de simplification : Cesu et Pajemploi, Titre emploi service entreprise (Tese), Chèque emploi associatif (CEA)... Aujourd'hui, la dynamique évolue encore. Au programme : accessibilité, personnalisation, digitalisation, simplification et proactivité du service.

**Pajemploi** est un service des Urssaf destiné à simplifier les formalités administratives pour les parents employeurs qui font garder leurs enfants par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou une garde d'enfants à domicile. Pajemploi prend en charge le calcul des cotisations et du Complément Mode de Garde (CMG) et le prélèvement des cotisations dues au titre de l'emploi d'un assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou d'une garde d'enfants à domicile. Il assure également le prélèvement des cotisations dues et le versement du CMG. Par ailleurs, Pajemploi édite les bulletins de salaire et les met à disposition des salarié(e)s.

### Les chiffres clés 2018

- 10 386 955 déclarations en ligne
- 1 141 801 employeurs utilisateurs
- 439 278 salariés actifs
- 3,65 milliards d'euros de cotisations recouverts

Suivez l'actualité de l'Urssaf et de Pajemploi : [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr) et sur  @urssaf



## LES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Les Allocations familiales accompagnent les familles dans leur vie quotidienne. Acteur majeur de la solidarité nationale, la branche Famille est un réseau, piloté par la Caisse nationale des Allocations familiales, présent sur tout le territoire grâce aux 101 caisses d'Allocations familiales.

Mobilisées au service des allocataires, les Caf prennent en charge les prestations légales et développent une action sociale familiale sur leur territoire.

Les missions prioritaires de la branche Famille de la Sécurité sociale :

- Aider les familles dans leur vie quotidienne et faciliter, en particulier, la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ;
- Développer la solidarité envers les plus vulnérables, dont les personnes handicapées.

Pour remplir ces missions, elles s'appuient sur deux leviers :

- Le versement des prestations financières aux familles (prestations familiales et sociales, aides au logement et minima sociaux) ;
- L'accompagnement des familles et la mise en place ou le cofinancement de différents services et équipements collectifs qui leur sont destinés : crèches, centres aérés, centres sociaux, par exemple.

**En 2018, 12,7 millions d'allocataires ont perçu au moins une prestation avec près de 32 millions de personnes couvertes, dont près de 14 millions d'enfants.**

Ce sont 90,2 milliards d'euros de prestations versées en 2018 dont :

- 37 milliards pour la petite enfance et la jeunesse
- 16,6 milliards d'aide au logement
- 11 milliards de revenu de solidarité active pour le compte des départements
- 9,5 milliards d'allocations adulte handicapé
- 10 milliards d'avantages vieillesse pour les familles
- 5,3 milliards de prime d'activité

*Suivez l'actualité de la Cnaf et des Caf sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) et [@cnaf\\_actus](https://twitter.com/cnaf_actus)*



santé

famille

retraite

services

## LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA)

La Mutualité sociale agricole (MSA) assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et des ayants droit : exploitants, salariés (d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre. Avec 26,8 milliards de prestations versées à 5,6 millions de bénéficiaires, c'est le deuxième régime de protection sociale en France.

La MSA est l'interlocuteur unique de ses ressortissants auxquels elle propose le versement de toutes les prestations auxquelles ils peuvent prétendre en santé, famille, retraite. Elle assure également le recouvrement des cotisations, y compris d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

En complément de sa mission de service public de la sécurité sociale, elle mène des actions à caractère sanitaire et social et prend en charge la médecine du travail ainsi que la prévention des risques professionnels.

Son organisation en guichet unique facilite la vie quotidienne des assurés, simplifie leurs démarches et permet de mieux les connaître pour une prise en charge personnalisée, adaptée à leur situation.

En outre, la MSA propose, dans le prolongement de son cœur de métier, une offre de services sur les territoires – non exclusivement réservée à des publics agricoles – qui participe à l'attractivité du milieu rural et au maintien du lien social. Avec la MSA, les pouvoirs publics s'adressent à l'opérateur social de référence du monde agricole.

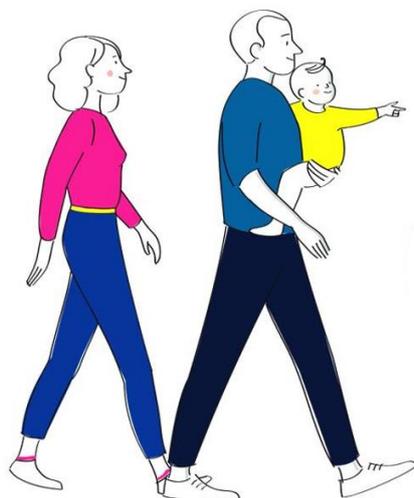
La MSA dispose d'un lien privilégié avec ses adhérents qui repose sur les valeurs du mutualisme : la solidarité, la responsabilité et la démocratie sociale. Il est incarné par les 24 000 délégués cantonaux élus par eux et parmi eux, pour les représenter durant cinq ans. Des élections organisées depuis 1949 et dont le 19<sup>e</sup> scrutin aura lieu en janvier 2020.

Sur le terrain, ces élus, issus des trois composantes de la profession – exploitants, salariés et employeurs – jouent un rôle de relais entre la population agricole et rurale et la MSA.

Au sein des conseils d'administration, ils participent à la définition des politiques institutionnelles, veillent à leur application et fixent les orientations de gestion. La gouvernance politique du réseau est du ressort de l'assemblée générale centrale et du conseil central qui élit le président de la MSA.

Le Groupe MSA, c'est aussi 16 000 salariés, répartis entre la caisse centrale, une entreprise informatique et les 35 caisses, ainsi que 9 000 collaborateurs pour déployer son offre de services sanitaires et sociaux. Salariés et élus bénévoles constituent donc une force de frappe d'environ 50 000 personnes, sur tout le territoire, protectrice des intérêts de la population agricole, toujours à ses côtés pour l'aider à surmonter les aléas de la vie.

Suivez l'actualité de la MSA sur [www.msa.fr](http://www.msa.fr) et [@msa\\_actu](https://twitter.com/msa_actu)



## CONTACTS PRESSE

### AcoSS

Laetitia Barthelemy – [contact.presse@acoss.fr](mailto:contact.presse@acoss.fr) – 01 77 93 62 36

### Cnaf

Virginie Rault – [presse@cnaf.fr](mailto:presse@cnaf.fr) – 01 45 65 68 84

### MSA

Geraldine Vieuille - [vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr](mailto:vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr) - 01 41 63 72 41